



Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Politique de location des patinoires municipales

V.F. 1.0 adoptée le 2 mars 2015, résolution 2015-03-086

BUT

La Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désire établir une politique de location des patinoires municipales selon des critères clairs et équitables.

Les infrastructures gérées par la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès se doivent d'être accessibles à l'ensemble des résidents et des organismes locaux.

DÉFINITIONS

Organismes :

Tout organisme reconnu par la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et par le Service des loisirs de Saint-Étienne-des-Grès inc. d'après la politique d'attribution de subventions aux organismes municipaux.

Résidents :

Toute personne ayant son domicile principal à Saint-Étienne-des-Grès, ou toute personne payant des taxes à la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès. (Propriétaire, locataire, résident, commerçant, etc.)

Non-résidents :

Toute personne qui ne réside pas à Saint-Étienne-des-Grès et qui ne paie pas de taxes à la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès.

DESCRIPTION DES PATINOIRES

A) Grande patinoire au parc des Grès

B) Grande patinoire au parc de Saint-Thomas-de-Caxton

RÈGLEMENTS DE LOCATION DES PATINOIRES

1. Le locataire assume la surveillance des lieux et s'assure que toute réglementation applicable est respectée.
2. Il est interdit de fumer dans tous les bâtiments appartenant à la municipalité. Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter aux participants les interdictions de fumer, en conformité avec la *Loi sur le tabac*, et à défrayer les amendes exigées par cette loi en cas d'infraction. (L.R.Q., chapitre T-0.01)

Politique de location des patinoires municipales

3. Le locataire est responsable de tout bris ou vol pouvant survenir lors de la location.
4. Le locataire est responsable de l'encadrement de son personnel ou des sous-traitants embauchés pour le bon déroulement de son activité.
5. La présence d'animaux est interdite, sauf pour les chiens d'assistance aux personnes handicapées.
6. La municipalité se réserve le droit d'entrer dans les lieux loués et de faire la surveillance en tout temps.
7. Le locataire doit acquitter le coût de la location à la signature du contrat et le montant de la location n'est pas remboursable en cas d'annulation.
8. La location ne devient officielle que lors de la signature du contrat de location et de son acquittement. Copie du contrat en Annexe 1
9. Le locataire ne peut sous-louer ou prêter les lieux ni changer l'activité prévue à moins d'une autorisation écrite de la municipalité.
10. Le locataire est responsable des coûts reliés au déplacement d'un employé de la municipalité à sa demande.

TARIFICATION

Location	Patinoire parc des Grès	Patinoire parc de Saint-Thomas-de-Caxton	Patinoire parc des Grès	Patinoire parc de Saint-Thomas-de-Caxton
	Résident	Résident	Non-résident	Non-résident
Saisonnière	10 \$/heure	10 \$/heure	20 \$/heure	20 \$/heure
Ponctuelle	15 \$/heure	15 \$/heure	25 \$/heure	25 \$/heure

RÉSERVATIONS

Toute personne ou tout organisme qui désire réserver une des patinoires municipales doit s'adresser à la directrice des loisirs pour effectuer une demande de location.

La signature du contrat de location et l'acquittement du coût de cette location confirment la réservation. Tant que le locataire n'a pas rempli ces conditions, la municipalité se réserve le droit de louer la patinoire visée à un autre demandeur.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement complet d'une location doit s'effectuer en même temps que la signature du contrat.

La municipalité se réserve le droit de demander un dépôt de garantie d'un montant de 100 \$ si elle le juge à propos. Ce dépôt sera remboursé au locataire après la tenue de l'activité si aucun bris de matériel ni aucun dommage aux infrastructures ne sont constatés.

EXCEPTIONS

Dans le but que les patinoires soient utilisées de façon judicieuse, la municipalité pourra refuser de louer une patinoire.

La priorité d'utilisation des patinoires est accordée à la municipalité.

Le conseil municipal a un droit discrétionnaire sur la diminution ou l'annulation de la tarification pour certains organismes gouvernementaux ou de charité.

PÉNALITÉS

Le locataire d'une patinoire qui ne respectera pas les règles de la présente politique s'engage selon le cas :

1. à payer les frais encourus pour réparer les bris du matériel appartenant à la municipalité.
2. à perdre son dépôt de 100 \$, s'il y a lieu.
3. dans tous les cas, à perdre le montant versé pour sa location s'il y a annulation.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique entrera en vigueur le jour de son adoption.

ANNEXE 1



Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

1230, rue Principale
Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0
Téléphone : 819 299-3832
Télécopieur : 819 535-1246
Courriel : saint-etienne-des-gres@mun-stedg.qc.ca
Page WEB : www.mun-stedg.qc.ca

CONTRAT DE LOCATION D'UNE PATINOIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Dans le cas d'un organisme, le nom de la personne dûment autorisée par cet organisme est :

Numéro de téléphone : _____ ou _____

Le locataire de la patinoire s'engage à respecter à la lettre les conditions stipulées à la politique de location de la municipalité au verso du présent contrat.

Location :

- Grande patinoire parc des Grès - Résident
- Grande patinoire parc de Saint-Thomas-de-Caxton - Résident
- Grande patinoire parc des Grès – Non-résident
- Grande patinoire parc de Saint-Thomas-de-Caxton – Non-résident

Date de la location : _____

Durée de la location : _____

Prix de la location : _____ \$ # reçu : _____

Signé à Saint-Étienne-des-Grès,

Le _____

Signature du locataire

Signature du représentant de la
Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès